

# OPERATION FAÇADES 2022-2026

## REGLEMENT RELATIF A LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune souhaite encourager la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une opération façades, par le biais de subventions, sans condition de ressources, sur une durée de 18 mois pour la réalisation de travaux de ravalement de façades. Cette opération concerne les bâtiments délimitant le Vieux Village : Rue de la Poterne, Rue Montarnaud, Le Cazal, Cours du Viguier, La Plateforme, Rue des Fères, Rue des Consuls (voir le plan annexé au présent règlement qui délimite ce secteur).

### **1° - OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Cette opération façades vise un double objectif :

- Améliorer le cadre de vie des habitants par une mise en valeur de la composition de la façade
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti en utilisant des matériaux et des mises en œuvre adaptés.

### **2° - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Seules les façades visibles du domaine public seront subventionnées.

Le calcul de la subvention sera basé sur le montant TTC du devis des travaux éligibles.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise inscrite au registre des Métiers et à jour de ses cotisations.

Toutefois il est autorisé que le propriétaire puisse réaliser lui-même les travaux (pose et/ou peinture), s'ils sont exécutés conformément aux règles de l'art. Dans ce cas le montant de la subvention sera calculé sur le coût TTC des fournitures.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'attribution de subvention, passée cette date, la subvention est annulée.

L'accord d'attribution sera notifié au demandeur par courrier par le Maire après délibération du conseil municipal.

La collectivité s'octroie le droit de refuser la subvention dans le cas où un devis serait manifestement surévalué par rapport aux prix du marché.

Dans cette hypothèse et avant d'apposer le refus, la commune invitera le demandeur à produire des devis comparatifs que ce dernier aura fait établir par deux autres entreprises. S'il est démontré que le devis est surévalué, le demandeur sera invité à modifier son dossier de demande en produisant un nouveau devis conforme au prix du marché. Si en revanche, le demandeur refuse de modifier son devis surévalué ou si le demandeur refuse de solliciter d'autres entreprises pour comparatif, la commune refusera la subvention.

Si le montant annuel budgété par la commune pour les opérations façades est entièrement consommé, la commune se réserve le droit de procéder au mandatement de la subvention dès que les crédits auront été approuvés.

Les dossiers seront évalués par la Commission locale où un ordre de priorité sera donné en fonction des dossiers complets.

Un seul dossier par façade sera accepté.

Le dossier est à déposer au plus tard le 30 juillet de l'année N.

### **Travaux éligibles à l'obtention de la subvention sont les suivants :**

- ✓ Remplacement des menuiseries : menuiseries en bois ou aluminium, volets battants en bois ou en aluminium
- ✓ Enduit ou rejointoiement avec un mortier traditionnel à la chaux avec des sables locaux
- ✓ Pose de garde-corps en fer forgé
- ✓ Rénovation assentage (bardage) en ardoises
- ✓ Mise en peinture des façades, des menuiseries, des ferronneries
- ✓ Réfection des éléments de zinguerie assurant l'évacuation des eaux pluviales si leur état l'exige
- ✓ Encastrement des boîtes aux lettres
- ✓ Une attention particulière sera portée aux antennes paraboliques. Il n'est pas souhaitable que celles-ci soient installées sur la façade visible depuis l'espace public.

### **3° - PRESCRIPTION ARCHITECTURALE**

L'attribution de la subvention sera subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées par les services compétents ainsi que celles abordées dans le cahier de préconisation joint au dossier de demandes d'aides :

- Remplacement des menuiseries : menuiseries en bois ou aluminium, volets battants en bois ou en aluminium  
Les volets roulants existants seront masqués par un habillage en bois pouvant rappeler la devanture l'ancien commerce « chez Marie-louise »
- Enduit ou rejointoiement avec un mortier traditionnel à la chaux avec des sables locaux respectant la colorimétrie des anciens enduits

- Pose de garde-corps en fer forgé similaire ou en cohérence avec les garde-corps existants à proximité. Le modèle choisi par le propriétaire sera présenté à la mairie avant toute commande
- Rénovation assentage (bardage) en ardoises : pose cloutée d'ardoises naturelles (si professionnel compétent !) ou pose sur liteaux et crochets d'ardoises naturelles rectangulaires similaires aux bardages existants à proximité.
- Mise en peinture des façades (un diagnostic du support sera réalisé afin de respecter une cohérence technique entre le produit mis en œuvre et le support et ainsi garantir sa pérennité), des menuiseries, des ferronneries. Les couleurs des produits à appliquer, choisies par les propriétaires, seront portées à la connaissance de la mairie pour être validées (un essai préalablement réalisé in situ sera demandé. Les teintes doivent être choisies dans la palette de référence consultable en mairie. Les peintures minérales sont à privilégier (façades). Afin de garantir une cohérence colorimétrique de l'ensemble des constructions des modifications pourront être proposées aux propriétaires.  
Dans le but de redonner un caractère patrimonial aux bâtis, les encadrements des ouvertures ainsi que les bandeaux ou les créneaux d'angles apparaissant sur les façades seront marqués par l'application d'une teinte plus claire, de même un soubassement en pieds de mur (ht >0.70 m) sera lui marqué par l'application d'une teinte plus soutenue.
- Réfection des éléments de zinguerie assurant l'évacuation des eaux pluviales en zinc ou fonte pour les dauphins en pied de mur si leur état l'exige
- Encastrement des boîtes aux lettres si nécessaire
- Une attention particulière sera portée aux antennes paraboliques. Il n'est pas souhaitable que celles-ci soient installées sur la façade visible depuis l'espace public.

#### **4° - PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :**

- Le dossier de subvention ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Il est obligatoire de déposer au préalable une demande d'autorisation de travaux Déclaration Préalable (DP)
- Un relevé de propriété
- La demande de subvention pour la réfection de façade, remplie et signée
- Le présent règlement paraphé et signé
- Un devis, en cours de validité, détaillé (éléments, matériaux, teinte, technique mise en œuvre) et métré des travaux prévus, prenant en compte les prescriptions architecturales et faisant apparaître la surface de façade traitée en m2  
Les choix des matériaux et des couleurs devront être validés par le coordonnateur de l'opération en mairie
- Un Relevé d'Identité Bancaire avec mention de l'IBAN au nom du propriétaire demandeur de la subvention  
Le présent règlement vaut convention entre la Commune et le bénéficiaire de la subvention

#### **5° - PAIEMENT DE LA SUBVENTION :**

A l'achèvement des travaux le demandeur nous en informe et nous fournit les factures originales et acquittées, restituer le domaine public dans son état initial.

En cas de non-conformité aux préconisations architecturales la commune se réserve le droit de supprimer tout ou partie de ladite subvention.

#### **Important :**

Du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août aucun chantier nécessitant une occupation du domaine public ne sera accordé. Si le chantier n'est pas terminé au 1<sup>er</sup> juillet, les installations en cours devront être démontées durant cette période.

SUBVENTION						
Nature des travaux subventionnés	Remplacement Menuiseries Fenêtres Porte de garage	Enduit à la chaux ou rejointoiement	Pose garde-corps en fer forgé	Peinture : bâti, menuiseries, volets, ferronneries	Essentage	Zinguerie
Plafond des travaux subventionnables	6 000 €	6 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	300 €
Taux de subvention	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	15 €/ml
Montant max attribué Pour chaque projet par lot	3 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	300 €
Plafond Cumulé	6 000€ par Habitation sur la durée de l'opération façades 2022-2026					

## Annexe : Formulaire « Demande de subvention »

### Renseignements concernant le demandeur :

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Je soussigné (e) :

1- Demande d'octroi d'une subvention communale pour la réfection de la façade de l'immeuble sis à :

.....

Section :.....

N° :.....

Dont je suis propriétaire (ou je bénéficie de l'accord du propriétaire).

2- Avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme suivante :

DP n° ..... en date du .....

3- Atteste avoir pris connaissance du règlement communal relatif à cette subvention.

Fait en double exemplaire (un pour le demandeur, un pour la Mairie)

Lu et approuvé (en lettres manuscrites)

Date.....

Signature